Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 77)

Règlement modifiant le Règlement pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en œuvre le « Programme de restauration du patrimoine immobilier » et décrétant un emprunt à cette fin de 3 750 000,00 $ (2021, chapitre 3) afin d'augmenter l'emprunt et de remplacer l'annexe I

1. Le Règlement pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en œuvre le « Programme de restauration du patrimoine immobilier » et décrétant un emprunt à cette fin de 3 750 000,00 $ (2021, chapitre 3) est modifié par le remplacement, dans le titre et dans la deuxième ligne de ses articles 2 et 3, de « 3 750 000,00 $ » par « 4 583 333 $ ».

2. L'annexe I de ce Règlement est remplacée par la suivante :

«**Ville de Trois-Rivières (2021, chapitre 3)**

ANNEXE I

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE AUTORISÉE

(Article 1)

VOLET 1 – Restauration du patrimoine immobilier

Sous-volet 1a : Les interventions de restauration du patrimoine immobilier de propriété privée (MCCQ 60 % / VILLE 40 %)

Restauration d'immeubles patrimoniaux et acquisition de connaissance	4 583 333, 00 $
TOTAL	4 583 333, 00 $

Trois-Rivières, le 22 avril 2022.

Robert Dufresne, coordonnateur
Architecture, programmes, patrimoine et redéveloppement
Direction de l'aménagement et du développement durable

J. L. Y. T.

3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 17 mai 2022.

_____	_____
M. Jean Lamarche, maire	Me Yolaine Tremblay, greffière